

# Gestion patrimoniale des terres, des ressources naturelles et des territoires : la prise en compte des logiques communautaires

**Un développement fondé sur des valeurs endogènes et, souvent, communautaires, peut devenir durable et reproductible.**

## Etienne Le Roy

Professeur à l'Université de Paris I  
Directeur du lab. d'anthropologie juridique de Paris - Président de l'APREFA

A la fin des années soixante, aux USA, la gestion des ressources utilisées en commun a été abordée en des termes volontairement dramatiques. Hardin, dans un article de Science sur la "tragedy of commons" y développe une thèse que l'on peut résumer comme suit : "Tout le monde a intérêt à exploiter et à surexploiter ce qui n'appartient à personne, c'est-à-dire les biens communs. Hardin en tirait la conclusion que "seule l'appropriation privée individuelle de ces ressources assurait la meilleure gestion car seuls des propriétaires peuvent protéger leurs revenus".

\*\*Fondée sur les précédents anglais du par-

tage des communaux au XVIIe siècle comme sur les premiers signes d'une crise de l'environnement déjà perceptible aux Etats-Unis, la thèse de Hardin a eu un écho très profond. Elle n'a pris de l'importance dans les travaux français ou francophones qu'à une date plus récente.

Le retard et les réticences de la recherche française ne sont pas simplement liés à la classique méconnaissance des travaux de part et d'autre de l'océan Atlantique. Perçue alors comme extraordinairement simplificatrice, la thèse de Hardin a été ignorée aussi longtemps que le néo-libéralisme n'est pas devenu une doctrine dominante.



Les collines de Sambaina (hautes terres malgaches), autrefois gérées en pâturages collectifs, ont fait l'objet de plantations familiales d'eucalyptus robusta, exploitées en taillis, puis d'une appropriation qui combine règles traditionnelles et modernes et fait de son régime foncier un prototype de solution communautaire à généraliser en Afrique continentale.  
Cliché E. Le Roy, LAJP-CIRAD-FOFIPA, mars 1991

\*La citation et le commentaire sont tirés de L'appropriation de la terre en Afrique noire, Paris, Karthala, déc. 1991, p. 359.

Durant les années soixante-dix, en France et dans les pays francophones, la gestion des ressources communes est abordée de deux manières, l'une classique, l'autre anthropologique et marginale par rapport aux recherches précédentes.

Classiquement en France, au moins depuis le "colbertisme" au XVIIe siècle, c'est à l'Etat que revient la mission de se substituer aux interventions des particuliers lorsqu'ils sont défaillants et que l'intérêt général l'exige.

C'est donc une gestion publique qui est envisagée. Dans les pays francophones en développement, singulièrement en Afrique noire, cette conception se traduit par des politiques et par un droit du développement qui transcrivent de façon souvent mimétique les précédents français.

Les réformes foncières, agraires, domaniales ou forestières ont été presque unanimement des échecs cinglants qui ont conduit à repenser la question de l'efficacité de ces politiques et de la conception "publique" présidant à la gestion des choses communes.

Pourtant ce n'est pas à l'alternative d'une gestion privée, donc à la thèse de Hardin, que conduisent les travaux contemporains. Après 1968, des travaux anthropologiques avaient été initiés sur le fonctionnement des "communautés", en France et en Amérique latine. On y valorisait la description de l'insertion de ces sociétés dans leur environnement. Les chercheurs rencontraient également, sur le terrain, leurs collègues anglophones travaillant sur l'usage de la terre (land use) et des ressources naturelles dans une perspective d'écologie culturelle.

Mais, pour aller plus loin et comprendre les modalités de gestion des ressources, sur des domaines surtout africains, il fallait selon la terminologie anglaise, passer du "land use" au "land tenure".

En examinant la manière de tenir ou de détenir la terre ou l'arbre et la gestion des territoires, la recherche africaniste a d'abord identifié l'impossibilité d'enfermer les modes locaux et contemporains dans la stérile opposition entre les formes publique et privée de gestion. Ces classifications sont propres aux sociétés modernes et individualistes occidentales alors que les processus sociaux et juridiques africains restent marqués par le communautarisme.

Une telle problématique, constituée à la fin des années soixante-dix, a été valorisée par



KOUMBOU, le succès des 100 000 cotons balle  
est une réussite partagée impliquée par le

le succès de  
l'opération n° 57,  
sanitaire et les  
détails de la

---

## Population et développement en Afrique au sud du Sahara